



Département de Vaucluse

ARRÊTÉ N°043/2023

**PORTANT
AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la Commune de MURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics ;

Vu le décret n°2001-1070 du 12 novembre 2001 précisant les dérogations apportées à l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association du Comité des fêtes de MURS, représentée par Madame BERGODAA Emilie, organisatrice de la soirée dansante dans le parc de la Garenne le vendredi 7 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association du Comité des Fêtes de MURS, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons dans le Parc de la Garenne à MURS vendredi 7 juillet 2023 de 19h00 à 24h00

ARTICLE 2 :

Le Maire de MURS, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A MURS, le 4 juillet 2023

**Le Maire de MURS,
Xavier ARENA**